



## **Herbicide Odyssey sous forme de granulés dispersables dans l'eau Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C simplifiée, sous- catégorie 3.10**

**N° de la demande :** 2013-2041  
**Demande :** Demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (ajout d'un mélange en cuve)  
**Produit :** Herbicide Odyssey sous forme de granulés dispersables dans l'eau  
**Numéro d'homologation :** 25111  
**Matières actives (m. a.) :** Imazamox/imazéthapyr (IMZ/IMP)  
**N° de document de l'ARLA :** 2319367

### **Contexte**

L'herbicide Odyssey sous forme de granulés dispersables dans l'eau (ci-après dénommé Odyssey, n° d'homologation 25111) est homologué depuis le 24 avril 1997. Odyssey est un herbicide sous forme de granulés dispersables dans l'eau qui contient les matières actives imazéthapyr et imazamox, selon un ratio 1:1. Il assure la suppression sélective en postlevée des mauvaises herbes graminées et à feuilles larges dans diverses cultures, notamment les pois des champs, les lentilles Clearfield (appellation ci-après dénommée CL), le canola CL et le soja. Odyssey appartient à la famille chimique des imidiazolinones et est classé comme un herbicide de groupe 2 par la Weed Science Society of America (WSSA). Pour obtenir des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **But de la demande**

BASF Canada Inc. a demandé de modifier l'homologation de l'herbicide Odyssey pour y ajouter le mélange en cuve de l'herbicide Odyssey (30 g é.a./ha) + l'herbicide Poast Ultra (144 à 212 g de m.a./ha) + adjuvant Merge (0,5 % v/v) pour la suppression en postlevée des mauvaises herbes graminées et à larges feuilles dans les pois des champs, les lentilles CL, le canola CL et le soja. La valeur du traitement proposé se rapporte à son utilité en tant qu'outil de gestion de la résistance (le mélange en cuve comprend un herbicide de groupe 1 et un herbicide de groupe 2 selon le classement de la WSSA) en plus d'assurer la suppression du blé CL spontané.

## **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est nécessaire puisque le profil d'utilisation, y compris les cultures hôtes, les doses et les délais d'application des produits composant le mélange demeurent inchangés.

## **Évaluation de la valeur**

Une justification et un résumé de la base de données (créée à partir des essais en champ qui ont été effectués entre 1999 et 2004 en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba dans les pois de grande culture, les lentilles CL et le canola CL) ont été fournis pour appuyer la demande d'homologation. Les renseignements étaient suffisants pour appuyer la modification de l'homologation de l'herbicide Odyssey afin d'y ajouter le mélange en cuve de 30 g é.a./ha de l'herbicide Odyssey + herbicide Poast Ultra 144 à 212 g de m.a./ha + adjuvant Merge 0,5 % v/v.

## **Conclusion**

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Odyssey afin d'y inclure un mélange en cuve avec l'herbicide Poast Ultra + l'adjuvant Merge pour la gestion de la résistance et une meilleure suppression du blé CL spontané.

## Références

**Numéro  
de document  
de l'ARLA**

**Référence**

2291642 2013, Application for ODYSSEY WDG Herbicide + POAST ULTRA Liquid Emulsifiable Herbicide Tank Mix in Field Peas, CLEARFIELD Lentils, CLEARFIELD Canola and Soybeans, DACO: 10.1,10.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3,10.3,10.3.1,10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.